



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1269-2022

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la greffière de la Ville de Contrecœur, que lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement 1269-2022 modifiant l'article 3 du règlement 1008-2015 constituant le comité consultatif de circulation, afin d'ajouter la présence d'un fonctionnaire supplémentaire.

QUE ce règlement est disponible pour consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande par courriel à riouxm@ville.contrecoeur.qc.ca.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, LE 7 SEPTEMBRE 2022.

A handwritten signature in blue ink, reading 'Mylène Rioux', written over a horizontal line.

MYLÈNE RIOUX,
GREFFIÈRE